



STATUTS DE L'ASSOCIATION « SVDBR »

« Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet »

ARTICLE PREMIER - NOM :

« Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » est constituée en une association régie par la loi de 1901.

Pour se conformer à la loi Notre (7 août 2015), qui transfère la « compétence tourisme » aux intercommunalités, l'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » s'inscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la continuité de l'association « Syndicat d'Initiative de Bonrepos-Riquet ».

Elle met en œuvre les objectifs décrits à l'art.2, en assurant les engagements contractualisés avec ses partenaires.

ARTICLE 2 BUT OBJET :

L'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » a pour but de sauvegarder le Domaine de Bonrepos-Riquet, demeure historique de Pierre Paul Riquet, concepteur du canal du Midi, d'assurer sa valorisation culturelle et sa transmission aux générations futures. D'intérêt public, ses principales missions sont l'accueil et l'information des visiteurs, la promotion et l'animation culturelle du site classé au titre des Monuments Historiques.

Dans la perspective d'une extension du Bien Canal du Midi, Patrimoine Mondial de l'Humanité, au domaine de Bonrepos-Riquet, l'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » a également pour objectif de promouvoir et partager la valeur universelle et exceptionnelle du bien dans son ensemble et porter les valeurs positives véhiculées par l'UNESCO.

« Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » assurera ses missions d'intérêt général en partenariat avec les collectivités territoriales : la commune de Bonrepos-Riquet, la communauté de communes des Coteaux du Girou, le département de la Haute Garonne et la région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

« Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » développera des partenariats et si besoin établira des conventions nécessaires avec les établissements de formation, les organismes de promotion et de conseil et toute autre structure compétente pour l'assister dans ses missions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

L'association s'engage :

- à promouvoir vers le grand public et les générations futures, ce domaine historique et culturel remarquable, à la genèse d'un ouvrage exceptionnel issu du génie humain.
- à fédérer les actions de bénévolat visant à préserver de l'oubli ce patrimoine en agissant physiquement par des opérations régulières d'entretien et de revalorisation.
- à assurer la coordination des diverses initiatives engagées pour le développement culturel du domaine de Bonrepos-Riquet.

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL :

L'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » a son siège à la mairie de Bonrepos-Riquet, 1 place Pierre Paul Riquet, Bonrepos-Riquet 31590. Il peut être modifié par toute délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 DUREE:

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 COMPOSITION :

L'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » se compose :

- de membres actifs.
- de membres représentant les associations intéressées à la valeur historique et patrimoniale du domaine de Bonrepos-Riquet et du canal du Midi.
- de membres d'honneur
- de membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 ADMISSION :

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales. Pour être membre, il faut adhérer aux présents statuts.

ARTICLE 7 MEMBRES & COTISATIONS :

Sont membres actifs les membres qui ont réglé la cotisation annuelle prévue pour l'exercice en cours, dont le montant est fixé par le conseil d'administration et ratifié lors de l'assemblée générale.

Sont membres les représentants des associations, professions et organismes intéressés à la valeur historique et patrimoniale du Domaine de Bonrepos-Riquet et du canal du Midi et qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans les mêmes conditions que pour les membres actifs.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu ou rendent des services signalés à l'association. Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale de l'association. Ils sont dispensés de cotisation et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Sont membres bienfaiteurs, les membres qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé dans les mêmes conditions que pour les membres actifs.

ARTICLE 8 RADIATION :

La qualité de membre se perd :

- par démission.
- par décès (pour les personnes physiques) ou la dissolution (pour les personnes morales).
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été appelé à présenter sa défense. Il peut se faire accompagner d'une personne de son choix.
- par non-paiement de la cotisation avant le 1er avril de l'année du nouvel exercice.

ARTICLE 9 RESSOURCES :

Elles peuvent provenir :

- des cotisations des membres,
- de subventions publiques,
- de dons manuels et legs,
- de recettes provenant des initiatives engagées pour le développement culturel,
- des recettes des marchandises vendues,
- des revenus du patrimoine,
- des ressources de toute nature, votées par le conseil d'Administration, en accord avec les objectifs de l'association, dans le cadre des présents statuts

Toutes ces ressources contribuent dans l'intérêt général des collectivités territoriales au financement de programmes de réhabilitation du domaine de Bonrepos-Riquet et au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 10 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les 6 mois suivants la date d'arrêté de l'exercice comptable.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande écrite et signée du tiers des membres dont elle se compose. Dans ce cas, cette demande sera adressée au secrétaire de l'association et au président.

L'Assemblée Générale se compose des Membres indiqués à l'Art 5.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par plis individuels ou courriels électroniques. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont la présence lui paraît utile.

Tous les membres à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année de référence participent au vote, et également les membres d'honneur.

Le vote par procuration est admis, chaque membre de l'assemblée générale ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs.

L'ordre du jour comprend le rapport moral, la présentation des comptes de l'exercice clos, et celle du budget de l'exercice à venir. L'assemblée étudie également toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour. Les votes se font à main levée, ou à bulletin secret dans le cas d'une délibération spécifique sur la demande d'un membre présent.

L'assemblée élit le conseil d'administration. Le vote est à un tour à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Tout adhérent à jour de cotisation peut, par écrit faire acte de candidature au Conseil d'Administration auprès du Président, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et, cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée, par écrit, au secrétaire de l'association et au président, au moins 8 jours avant la date fixée pour cette assemblée. Cette proposition sera intégrée à l'ordre du jour de la séance.

Sur proposition du conseil d'administration, deux "réviseurs aux comptes" seront élus par l'assemblée générale. Lors de l'assemblée générale de l'année suivante et avant la présentation des comptes par le trésorier, ces deux réviseurs aux comptes rapporteront les contrôles et vérifications réalisés préalablement avec le trésorier, et attesteront de la situation financière de l'association par procès-verbal qui sera joint en annexe au compte rendu de l'assemblée générale.

ARTICLE 11 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Toute autre assemblée générale peut être convoquée sur l'initiative du bureau avec accord du conseil d'administration ou sur la demande écrite et signée du tiers de ses membres.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le président de la commission château, élu au sein du conseil municipal, peut participer de droit aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Le(s) membre(s) d'honneur ne sont pas éligibles au CA et ne peuvent être électeur.

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

En cas de vacance par démission, exclusion ou décès de l'un de ses membres, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement par cooptation dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale. Le remplaçant désigné par cooptation intègre dès lors comme membre le

conseil d'administration. Celui-ci soumettra au vote, lors de la prochaine assemblée générale, sa proposition de remplacement. Dans le cas où le membre est élu, il ne l'est que pour la durée du mandat de la personne qu'il remplace.

Le conseil d'administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer la fonction de l'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet ». Il fixe notamment le montant des cotisations.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président et toutes les fois que le tiers de ses membres le décide.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le bureau, ne peut être élu qu'à l'occasion de la tenue d'une réunion du conseil d'administration comportant plus de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration qui aura négligé de convoquer l'Assemblée Générale Annuelle dans les délais fixés à l'article 10 des présents statuts sera réputé ipso facto démissionnaire.

Une nouvelle assemblée peut être convoquée par un mandataire désigné en justice à la demande de tout intéressé.

L'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux.

ARTICLE 13 BUREAU :

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, à bulletin secret et pour trois ans, un bureau, au plus tard dans le mois qui suit l'assemblée générale.

Le bureau est composé :

- 1- d'un Président
- 2- d'un Vice Président
- 3- d'un Secrétaire
- 4- d'un Trésorier

Si besoin est, d'autres postes peuvent être créés au sein du bureau sur demande du Président et du conseil d'administration.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice.

ARTICLE 14 INDEMNITES :

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls des frais exceptionnels et justifiés peuvent être remboursés. Ils devront faire l'objet d'une validation ou acceptation préalable du conseil d'administration.

ARTICLE 15 REGLEMENT INTERIEUR :

Le conseil d'administration a la possibilité de proposer à l'assemblée générale, l'adoption d'un règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 MODIFICATION DES STATUTS :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée générale. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit au conseil d'administration au moins huit jours avant la séance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés que par, au minimum, la moitié des membres présents ou représentés approuvant les modifications.

ARTICLE 17 DISSOLUTION :

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet », convoquée spécialement, à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et, cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

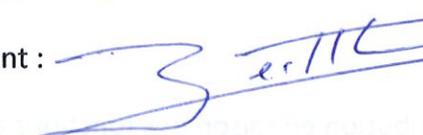
En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs contrôleurs financiers chargés de la liquidation des biens de l'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet ».

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations culturelles d'intérêt local, régional ou national.

Statuts établis lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du. 3/7/20

Certifié conforme à Bonrepos-Riquet, le

Le Président :  Sylvie BOULAY

Le Vice-Président :  Gilles BERTHELOMEAU

Le Trésorier : Jean Benoit FEUILLAGUÉ

Le Secrétaire : Yves LE DOUARIN 

